

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Concours Pompes à bière »**

## **Article 1. Organisation**

**1.1.** La société anonyme AUCHAN LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B45515, (« **Société Organisatrice** ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat**, intitulé « **Concours Pompes à bière** » (« **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement, accessible sur la page internet : <https://www.auchan.lu/fr/contenu/legal/reglement-jeu-concours>

## **Article 2. Durée**

**2.1.** Le Jeu a lieu du vendredi 05 août 2022 - 16h00 jusqu'au mardi 16 août à 11h59, selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

## **Article 3. Conditions générales de participation**

**3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

**3.2.** Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**3.3.** La participation au Jeu est ouverte aux personnes résidant au Luxembourg ou à l'étranger, et détenteurs ou non de la carte Auchan disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

## **Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu**

**4.1.** Pour participer au concours selon les modalités décrites à l'Article 5.2 et tenter de gagner le Lot (tel que défini à l'Article 5.1 ci-après), les participants doivent :

a) *Disposer d'une adresse mail et d'un compte Facebook ou Instagram;*

b) *Mettre un commentaire sur la publication du concours sur Facebook ou Instagram*

**4.2.** Chaque participant peut jouer une fois sur Facebook et une fois sur Instagram, donc deux participations en tout. Même si le participant laisse plusieurs commentaires sous une publication, un seul sera pris en compte.

**4.3.** En participant au Jeu et en acceptant le présent règlement, le gagnant du lot désigné conformément à l'Article 5.1, accepte que le prénom et l'initial du nom du gagnant pourra également être affiché dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu), et sur les pages Facebook de la Société Organisatrice.

**4.4.** Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3, 4.1 et 4.2 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

**4.5.** Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **Article 5. Lot et attribution**

### **5.1. 1 Deux pompes à bière SilverStyle - d'une valeur de 79€**

**Lors du tirage**, la Société Organisatrice contactera le gagnant du Lot afin de le prévenir de sa victoire dans les 10 jours suivant le tirage via message privée sur Facebook ou Instagram. Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes en réponse au dit message sur la page de la société organisatrice. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant(e) sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **5.2. Un tirage sera organisé selon les modalités suivantes :**

Le tirage au sort effectué déterminera un ou une gagnant(e) parmi les participants ayant posté un commentaire respectant la consigne spécifiée sur la publication jeu de la page Facebook et Instagram.

Parmi les participants qui auront rempli les conditions pour participer au Jeu conformément à l'Article 4, le gagnant sera la personne tirée au sort. Le tirage aura lieu le 16 août 2022.

**5.3.** Le Lot gagné par le gagnant n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cumulable avec d'autres offres. Aucun avoir, ni aucun remboursement de la différence ne sera accordé.

## **Article 6. Contestation du Jeu**

**6.1.** La détermination des gagnants ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

## **Article 7. Limitation de responsabilité**

**7.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles d'affecter le Jeu.

**7.2.** Si dans de telles circonstances, la Société Organisatrice était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci, elle mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

**7.3.** La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par le gagnant des conditions d'utilisation du Lot gagné.

**7.4.** En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

**7.5.** La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de problème technique quelconque quant à la notification électronique des gains.

**7.6.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise du Lot ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

**7.7.** Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

**7.8.** Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 8. Divisibilité**

**8.1.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

## **Article 9. Données personnelles**

**9.1.** Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice, afin de déterminer le gagnant du Jeu, de communiquer avec ces derniers et de constituer les preuves pertinentes du Jeu.

**9.2.** Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du Lot, aux opérations de communication entre le gagnant et la Société Organisatrice, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

**9.3.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant bénéficie du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il pourra exercer en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg. Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des participants, les participants au jeu peuvent consulter la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site internet [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu).

**9.4.** Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

**9.5.** Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **Article 10. Dépôt et consultation du règlement du Jeu**

**10.1.** Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Ce règlement peut être consulté à tout moment sur la page <https://www.auchan.lu/fr/contenu/legal/reglement-jeu-concours>, pendant toute la durée du jeu. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

- La demande se fait par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

**10.2.** Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et d'autre part, la date et l'heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Le timbre de demande de remboursement de frais de connexion Internet sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la réception de la demande.

## **Article 11. Langue et loi applicable**

**11.1.** Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription sur le catalogue, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française. Si vous avez des difficultés d'interprétation liée à la langue, nous vous recommandons de ne pas y participer.

**11.3.** Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.

Le 0/08/2022 à Luxembourg